

Commune d'Anduze

(numéro INSEE : 30010)



Hôtel de Ville - 1, place de Brie
30140 Anduze
Tél. 04 66 41 80 08

Plan Local d'Urbanisme

Révision générale

Pièce
3.3.3.a

L151-19

Planche 7 - Zonage de l'agglomération

Échelle : 1:3 000

Date d'établissement : 25/01/2024

Procédure prescrite par DCM le 19/06/2017
Décret du PADD le 24/04/2022
Arrêt du PLU par DCM le 24/04/2023
Approbation du PLU par DCM le 05/02/2024

UADG - URBANISME



A.C.S.O.F.E.



CMO - Paysage



NATUREL



Nikolay NIKOLAYEV

Generation - Cartographe

Tableau des éléments du patrimoine à protéger en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme


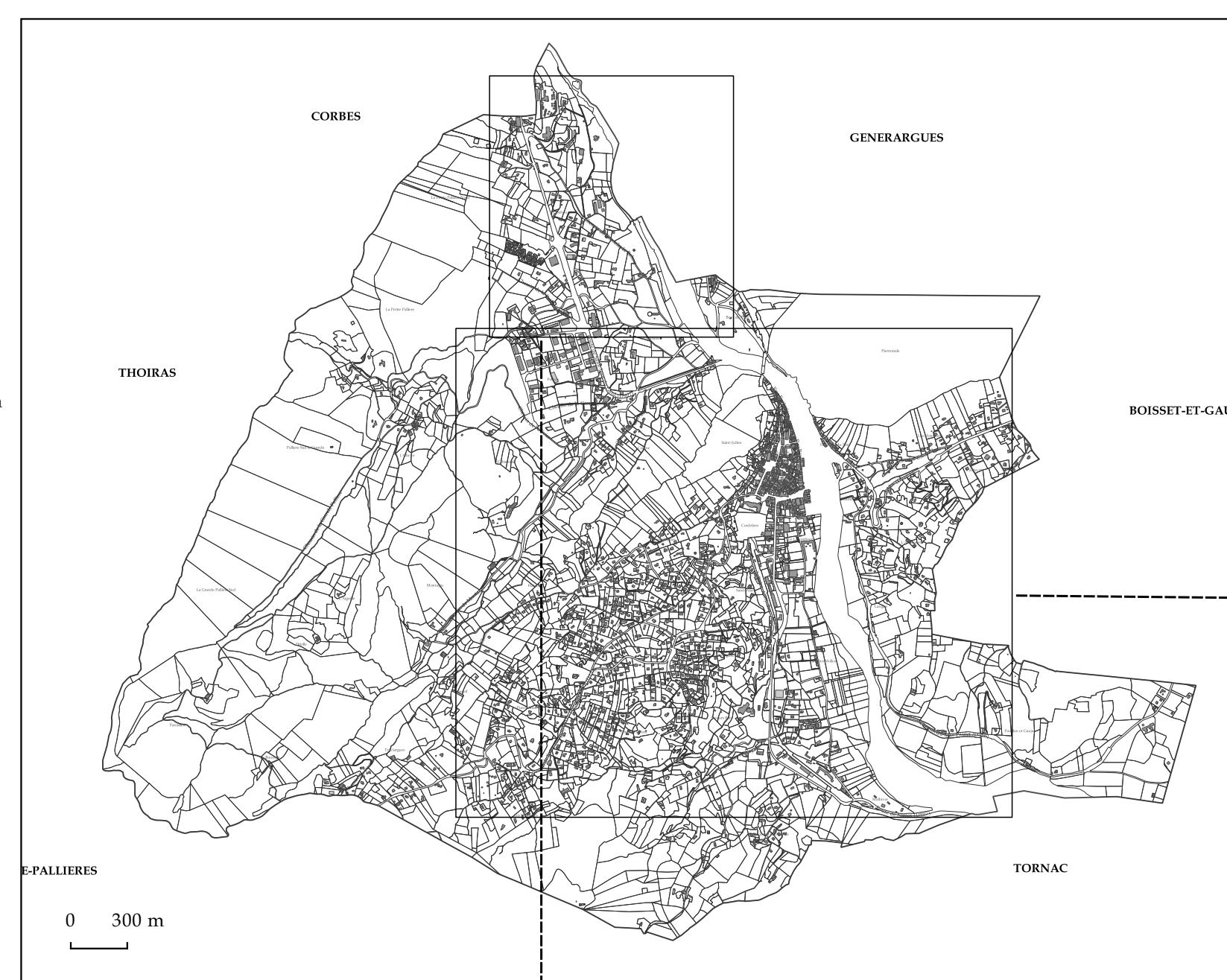
Référence	Désignation
1	Église Sainte Etienne - plusieurs objets concernés
2	Laine de Bonneterie de coton Mombousoux
3	Château Neuf et Passage couvert
4	Maison en filature de soie Gévelbas
5	Ancienne Abbatiale
6	Moulin d'Haute
7	Filature de soie Salle et Savin
8	Croix
9	Fontaine Pradier
10	Fontaine des Prières
11	Fontaine du Trait
12	Fontaine du Bicentenaire de la Révolution
13	Fontaine Notre-Dame
14	Fontaine murale - porche de la rue Grefeuille
15	Fontaine d'Angès
16	Quai du 19 mars 1962 et Rampe
17	Vieux pont
18	Ancienne gare
19	Place couverte
20	Ancienne prison
21	Tour de Pélerin
22	Pierre et vitraux
23	Arcautoux (ancienne filature de soie Villaret)
24	Arcautoux en calcaire gris à veines roses
25	Établissement monumental
26	Facade (ancienne maison consulaire)
27	Pilastre
28	Angle du bâtiment
29	Façade ogives - corniches
30	Voie verte de Cardé à Anduze
31	Grande Bastionne (S)
32	Promenade de Baudouin (PS)

La composition des éléments de ce tableau, le régime desdits éléments et la protection de ces éléments sont définies par le règlement du PLU.

La protection de toutes les façades et toitures en pierre locale

Références cadastrales

- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger
- Limite et numéro de parcelle
- Limite de commune
- Cimetière



Prescriptions*

- Protection du patrimoine bâti pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Protection du patrimoine bâti pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Protection du patrimoine paysager pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Protection du patrimoine pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)

* Les articles cités se réfèrent au code de l'urbanisme